

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-CC-2S- DDH-17**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGE DE MISSION VELO »  
AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA CARL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**M. Jacques KANCEL** ayant été désigné secrétaire de séance,

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 33**

**Conseillers représentés : 7**

**Ne prend pas part au vote : 1**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Méliïa	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique;

**Considérant** que le développement de la pratique du Vélo est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CARL ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 22 septembre 2022 ;

**Considérant** la délibération en date du 14 novembre 2022 n° 2022-CC-6S-PICV-69 relative à l'approbation du projet piste cyclable,

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Le contrat de projet a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant ainsi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Le principe de ce contrat est de permettre à un employeur public de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié

à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement pas nécessairement concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Le contrat doit être conclu pour une période minimum d'un an, dans la limite de six ans.

Ce dernier étant lié au projet ou à l'opération, il pourra prendre fin après un délai d'un an minimum si le projet ou l'opération ne peut pas être réalisé ou dès réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

D'adopter la création du contrat de projet suivant et de mettre à jour le tableau des effectifs :

L'agent assurera les fonctions de « chargé de mission vélo », à temps complet. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial (filiale technique) ou d'attaché territorial (filiale administrative) relevant de la catégorie A, ou technicien (filiale technique) de la catégorie B, prenant compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-2021-6S-DDH-48 du 1er Septembre re 2021 portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la CARL ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

Le projet d'aménagement de piste cyclable s'inscrit dans la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dans laquelle s'est engagée la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. Le projet consiste à créer un itinéraire qui reliera les 3 communes entre elles, de la marina du Gosier jusqu'à la pointe des châteaux de Saint-François. D'intérêt communautaire, le projet a donc été inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique). Ce projet résulte de la volonté de 3 communes membres concernées, qui ont souhaité développer des pistes cyclables sur le territoire. Il intégrera notamment les autres projets d'itinéraires cyclables déjà initiés au sein des communes membres.

Il sera réalisé en particulier en étroite relation avec les services de Route de Guadeloupe. L'aménagement de pistes cyclables est un axe phare permettant le développement de mobilité verte. C'est donc un projet essentiel à la réalisation des actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Le projet d'aménagement de pistes cyclables, couplées à des animations autour du vélo et la mise en place de vélos électriques ont permis à la CARL d'être 2 fois lauréates des appels à projets AVELO, lui conférant des cofinancements essentiels pour la mise en oeuvre de ces actions. Le projet comprend une première phase de diagnostic où sera menée une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire qui reliera les communes du Gosier, Sainte- Anne et Saint François. A la suite des préconisations de l'étude et après approbation du conseil communautaire, une phase d'aménagement pourra être lancée. En parallèle, des animations et sensibilisations autour du Vélo et de la mobilité douce devront être menées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du poste du chargé de mission Vélo cofinancé par l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour le cofinancement du poste de chargé de mission vélo est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ADEME	83 375,00 €	65 %
CARL	44 044,60 €	35%
Total	127 419,60 €	100%

Et après en avoir débattu,

**Par 27 voix pour, 12 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20230413-2023\_CC2SDDH17-DE



**Article 1 :** De valider la création d'un emploi non permanent dans le cadre de contrats de projet.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, chapitre 012.

**Article 5 :** De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***